



DOSSIER

énergie



Wallonie
énergie
SPW

Pourquoi la facture d'énergie est-elle si élevée ?



Prix de l'énergie : quand la facture devient trop élevée

Les prix de l'énergie ont explosé avec des factures qui deviennent impayables. Plus que jamais, il est temps de réduire sa consommation énergétique.

Gaz, électricité, mazout, carburants... les prix de l'énergie ont véritablement explosé. Les factures gonflent et atteignent des montants inédits mettant ainsi de très nombreux ménages en difficulté.

Reste à s'organiser pour faire des économies là où c'est possible et comme le souligne l'adage : « la meilleure énergie est celle qu'on ne consomme pas ».

Prix de l'énergie : de quoi se compose la facture ?

En Wallonie, les factures de gaz et d'électricité englobent le prix de l'énergie, les coûts de réseau, les redevances et la TVA.

- Le prix de l'énergie est fixé par le fournisseur et cette composante est ouverte à la concurrence. Selon le contrat, ce prix peut être fixe ou variable. Dans ce dernier cas, il est ajusté selon les fluctuations du marché de l'énergie. L'augmentation du prix de la matière première influence donc fortement le prix final payé par le consommateur.
- Les coûts de réseau comprennent les tarifs de transport et de distribution appliqués par le gestionnaire de réseau de distribution. Ces tarifs sont soumis aux régulateurs régionaux, à savoir la CWAPE en Wallonie.
- Les redevances englobent les prélèvements, taxes, accises et cotisations imposés par les autorités fédérales et régionales.
- Enfin, initialement à 21 %, la TVA bénéficie, depuis le 1er mars dernier et jusqu'au 31 décembre 2022, d'une réduction temporaire à 6 % décidée par le gouvernement fédéral pour aider les clients résidentiels.

Pour ceux qui se chauffent au mazout, le prix de ce combustible est lié au prix du pétrole brut et englobe la marge de distribution, les cotisations et accises ainsi que la TVA de 21 %.

Pourquoi une telle flambée des prix de l'énergie ?

Les deux années de crise sanitaire en 2019 et 2020 ont fortement ralenti l'économie mondiale. La reprise économique qui s'en est suivie en 2021 a été accom-

pagnée d'une importante demande en gaz. En effet, le gaz est l'énergie préconisée pour produire de l'électricité sans recourir à des ressources plus polluantes, telles que le charbon. Sous la pression des pays asiatiques, les prix du gaz, mais aussi du pétrole, ont entamé une remontée importante.

Alors que les stocks de gaz européens étaient déjà au plus bas, au début de la guerre en Ukraine, les prix du gaz se sont envolés. À ce moment, environ 40 % du gaz consommé en Europe provenait de Russie. Entre les sanctions imposées par l'Union européenne contre celle-ci et la volonté de cette dernière à se faire payer en roubles, la monnaie russe, les exportations de gaz russe vers l'Europe ont été très fortement réduites, forçant l'Europe à se tourner vers d'autres fournisseurs, voire d'autres ressources.

Intimement liés au prix du gaz, ceux de l'électricité et du pétrole ont suivi. Ce qui explique les prix exorbitants actuels.

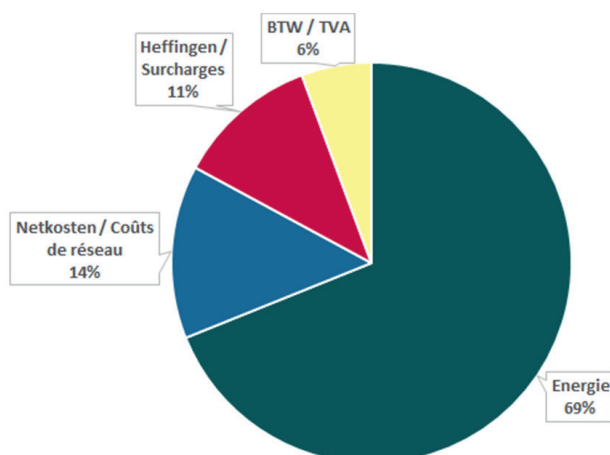
Dans le contexte actuel, comment réduire sa facture d'énergie ?

Pour réduire sa facture d'énergie, la meilleure méthode est de réduire sa consommation domestique. C'est possible en adaptant son mode de vie au quotidien pour ne pas gaspiller les ressources, éviter de chauffer ou d'éclairer lorsque c'est inutile, profiter des apports du soleil..., mais également en pensant à plus long terme en rénovant son habitation afin d'éviter les déperditions de chaleur au moyen d'une bonne isolation, en supprimant les infiltrations d'air parasites, voire en installant, lorsque les conditions y sont favorables, un système de chauffage autonome tel qu'une pompe à chaleur couplée à des panneaux photovoltaïques. Si cela suppose un investissement important, celui-ci est rentabilisé dans le temps, l'habitation gagne en confort et l'environnement en bénéficie également.

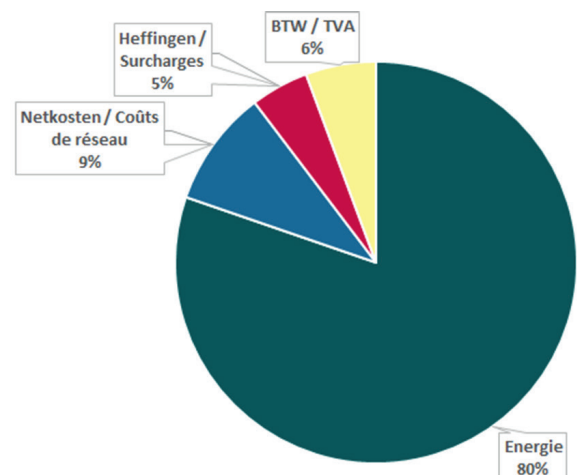
Des aides pour faire face aux coûts de l'énergie

Parce que se chauffer devient un luxe, outre l'aide du gouvernement fédéral prévue pour aider les foyers à payer leur facture d'énergie, la Wallonie a d'ores et déjà mis en place des aides et des primes pour soutenir les ménages, surtout les plus démunis. Plusieurs primes Habitation (www.primeshabitation.wallonie.be) sont disponibles depuis le 1^{er} juin 2019 afin de rendre les logements plus performants.

Électricité en Wallonie - Résidentiel



Gaz naturel en Wallonie - Résidentiel



Réduire sa facture sans investissement

Réduire sa consommation d'énergie au quotidien, c'est possible !

Réduire sa facture énergétique commence par une utilisation rationnelle de l'énergie. De petits gestes à la portée de tous y contribuent. De quoi soulager tant le portefeuille que l'environnement !

Selon le Bilan énergétique de la Wallonie 2019 - secteur domestique et équivalents, le chauffage intervient en moyenne pour 75 % de la consommation finale du secteur, l'eau chaude sanitaire compte pour 11 %, la cuisson pour 2 %, le solde étant essentiellement consommé dans les différentes applications spécifiques de l'électricité, comme l'éclairage, les électroménagers, les appareils multimédias, etc.

Pour réduire ses factures de gaz, d'électricité ou de mazout, mais également contribuer à une utilisation durable des ressources, le portail energie.wallonie.be renseigne [une série d'astuces faciles à mettre en place au quotidien](#) (1).

Téléchargez également la [brochure 101 idées fûtées pour faire des économies d'énergie](#) chez soi sur le portail energie.wallonie.be (2).

Pour des conseils neutres, personnalisés et gratuits pour réaliser des économies d'énergie et faire les bons choix pour votre habitation, n'hésitez pas à contacter les [Guichets Énergie Wallonie](#) (3).

Le chauffage : premier poste sur lequel faire des économies

Le chauffage tient une place importante dans la consommation des ménages. C'est le premier poste sur lequel se pencher pour réduire le montant de sa facture.

Bien entendu, si l'objectif n'est pas de perdre en confort en se passant de chauffage, il existe de petits gestes simples à adopter au quotidien pour faire baisser la note.

Quelle température idéale à l'intérieur ?

Une température ambiante de 20 °C est généralement préconisée pour garantir le confort de son habitation. Baisser la température d'un degré pour atteindre 19° et porter des vêtements chauds permet de réaliser rapidement une première économie sans perdre réellement en confort de vie.

La nuit, dans les pièces inoccupées ou la journée lorsque la maison est vide, une température de 16 à 17 °C suffit amplement. Il est inutile de chauffer tout l'habitat alors que l'on se tient principalement dans quelques pièces ou que l'on est absent. Pour cela, régler son thermostat d'ambiance à horloge permet de déterminer les plages horaires jour-nuit et les périodes d'absence. Un thermostat à sonde extérieure réglera également les variations en fonction de la température extérieure. Aussi, il reste à régler correctement les vannes thermostatiques de chaque pièce pour obtenir la température de confort choisie pour celle-ci, sans jamais la dépasser.

Éviter les déperditions de chaleur

Bien entendu, le must est d'avoir une habitation correctement isolée, mais on gagne déjà en confort en fermant tentures et volets dès la tombée de la nuit. On évitera

cependant de couvrir les radiateurs avec les tentures, car pour une bonne efficacité, l'air doit pouvoir circuler dans le radiateur et de préférence vers la pièce plutôt que vers la fenêtre.

Vous possédez des volets ? Un volet suffisamment étanche à l'air permet de diminuer de 25 % la perte d'énergie dans le cas d'un double vitrage et de 60 % dans le cas d'un vitrage simple. Fermer ses volets contribue donc à faire baisser la facture de chauffage !

On veillera enfin à bien fermer les portes entre les lieux de vie et les couloirs, ainsi que vers les locaux peu ou non chauffés, comme le garage ou la cave, afin de ne pas diffuser le froid dans les autres pièces.

Une chaudière adaptée et correctement entretenue

Beaucoup de foyers wallons possèdent des installations de chauffage obsolètes. Une chaudière qui a plus de 15 ou 20 ans est beaucoup moins efficace que les appareils actuels, tels que les chaudières à condensation, par exemple. Il est temps dans ce cas de songer à remplacer votre installation par une chaudière performante et correctement dimensionnée. Si vous optez pour une chaudière biomasse, qui utilise des combustibles organiques comme le bois, prenez un appareil labellisé « Der blaue Engel » ou « Flammeverte »

Pour une efficacité maximale, l'installation doit être munie d'un thermostat programmable et chaque radiateur d'une vanne thermostatique. Il est à noter que des radiateurs légèrement surdimensionnés augmentent le confort sans surconsommation d'énergie.

En cette période de crise énergétique, la Wallonie octroie [une prime temporaire pour installer un appareil de chauffage ou d'eau chaude sanitaire reposant sur les énergies renouvelables](#) (4), tel qu'une pompe à chaleur, un chauffe-eau solaire ou une chaudière biomasse, par exemple. Pour bénéficier de cette prime, la facture finale des travaux devra être datée entre le 1^{er} février 2022 et le 30 juin 2023 au plus tard, et la demande de prime devra être introduite au plus tard 4 mois après émission de la facture finale.

Enfin, outre le gain inestimable en sécurité, un entretien périodique des chaudières et brûleurs permet de réduire la consommation de la chaudière de 2 % ! Il est recommandé de faire entretenir sa chaudière au gaz par un technicien agréé, à raison de tous les deux ans si plus de 100 kW et de tous les trois ans si moins de 100 kW. Une chaudière au mazout ou au bois/pellets doit quant à elle être entretenue chaque année.



Eau chaude sanitaire : éviter les pertes de chaleur

Nous consommons chacun de 40 à 80 litres d'eau chaude par jour. La production d'eau chaude sanitaire pèse donc dans la facture d'énergie. Quelles solutions pour en diminuer le poids ?

Une douche de 5 minutes consomme de 30 à 40 litres d'eau avec un pommeau économique et de 60 à 75 litres avec un pommeau classique. Peu coûteux, le pommeau de douche économique réduit le débit et permet donc de diminuer la consommation d'eau de 40 à 50 %. Double avantage : c'est tout cela d'eau qu'il ne faudra pas chauffer ! Oublions d'emblée le bain qui nécessite quant à lui une production de 100 à 130 litres d'eau chaude.

La majorité de notre consommation d'eau chaude est ainsi consacrée à l'hygiène personnelle, alors que le reste est utilisé pour l'alimentation et le nettoyage.

Production d'eau chaude sanitaire : couplée ou indépendante de la chaudière ?

La production d'eau chaude dans une habitation peut être couplée ou indépendante du système de chauffage. Quelle formule privilégier ? La réponse réside dans la distance qui sépare la chaufferie de la salle de bain et sur laquelle l'eau chaude devra être acheminée. On estime que si cette distance est supérieure à 8 mètres, alors le découplage est conseillé.

Il existe des systèmes de production instantanée d'eau chaude qui produisent de l'eau chaude à la demande, comme les chaudières mixtes, et des systèmes qui stockent et maintiennent une quantité d'eau chaude à bonne température dans un ballon, comme les boilers électriques. Les systèmes de production d'eau chaude instantanée reviennent généralement moins chers, mais un boiler permet plus de confort à l'usage, notamment lorsqu'on utilise l'eau chaude à plusieurs endroits simultanément.

Pour les points de puisage éloignés de plus de 8 mètres à faible soutirage comme l'évier de la cuisine par exemple, on prévoira une production indépendante : un chauffe-eau au gaz ou électrique ou un petit boiler électrique.

Du bon usage de son chauffe-eau

Dans le cas d'un chauffe-eau instantané, une température de chauffe de 40-45 °C est largement suffisante pour un usage quotidien. S'il s'agit d'un boiler de stockage, une température de 50-60 °C est conseillée.

Lorsque l'on possède un boiler électrique, couper l'alimentation quand on s'absente pour plus de 24 heures permet de limiter les pertes d'énergie dues au maintien à température. Il est également recommandé de placer une minuterie sur le boiler afin de réduire son temps de chauffe au minimum nécessaire.

Enfin, tout chauffe-eau doit être régulièrement détartré, quelle que soit la dureté de l'eau, car le calcaire diminue le rendement de ces appareils.

Quels sont les systèmes de chauffage d'eau sanitaire les plus avantageux ?

Parmi les systèmes les plus économes, on préfère le chauffe-eau solaire, le chauffe-eau instantané au gaz naturel, le ballon d'eau chaude raccordé à la chaudière ou la pompe à chaleur pour l'eau sanitaire.

Bien dimensionné et bien orienté, un chauffe-eau solaire peut produire annuellement jusqu'à 60 % de l'eau chaude consommée par un ménage. De quoi réduire appréciablement la facture d'énergie. En outre, pour inciter les particuliers et les entreprises à utiliser ce type de procédé écologique, la Wallonie propose une prime d'installation. Renseignez-vous auprès des **Guichets Énergie Wallonie**.

Retrouvez également de bons conseils pour réussir l'installation de votre chauffe-eau solaire, ainsi que l'annuaire des installateurs agréés Soltherm, sur energie.wallonie.be.

Lessives : enjeux énergétiques et... environnementaux !

Si faire sa lessive consomme de l'eau, ça consomme également de l'électricité. D'ailleurs de 80 à 95 % de la consommation d'énergie d'un lave-linge est utilisée pour chauffer l'eau.

La consommation en électricité d'une machine à laver peut ne pas directement interpeler, mais au bout d'une année, quelque 150 à 200 kWh d'électricité auront été consommés, pour chauffer environ 10 000 litres d'eau. Quant au sèche-linge, il est un énorme consommateur d'électricité, à raison de 3 kWh par cycle.

Les lave-linges et les sèche-linges sont ainsi à l'origine de pas moins de 11 % de la consommation électrique des ménages wallons.



La bonne capacité de linge

Quoique les lave-linge modernes soient relativement économes en eau et en énergie, on préférera une machine à laver de la bonne capacité. Celle-ci doit être adaptée à l'usage que l'on en fait afin de ne pas être surdimensionnée. Plus la machine est grande, plus elle consomme. Pour une famille de 4 personnes, une capacité de 10 kg suffit.

Mieux vaut remplir complètement le tambour, car proportionnellement laver à mi-charge consomme plus d'eau et d'électricité que la moitié de la consommation d'une lessive à pleine charge. Et ce, même lorsque la machine propose un programme adapté à la demi-charge.



Laver à basse température

Les lessives modernes sont efficaces même à basse température. En lavant le linge normalement sale à 20 °C au lieu de 40 °C, on réalise une intéressante économie d'énergie ! Pour faire baisser sa facture d'électricité, on recommande donc de faire tourner une machine pleine à la température la plus basse possible. Un programme économique est utile, car il permet à la fois de limiter la quantité d'eau à chauffer tout en travaillant à une température plus basse.

Bien essorer pour sécher plus vite

Pour diminuer le temps de séchage, on veillera à avoir un linge suffisamment bien essoré avant de le mettre à sécher. Lorsque l'onessore à 1600 t/min plutôt qu'à 800 t/min., le linge est beaucoup moins chargé en eau à la sortie de la machine et le temps de séchage s'en voit réduit d'environ un tiers.

Bien entendu, faire sécher le linge à l'extérieur ou dans un local aéré ne coûte rien et évite parfois le repassage, mais si ce n'est pas envisageable, il faut veiller à ne pas surcharger le sèche-linge. Attention, faire sécher le linge sur un étendoir dans la maison est une fausse bonne idée, car le dégagement d'humidité que cela provoque peut entraîner une surconsommation de chauffage.

Quid des heures creuses ?

Il ne faut pas confondre économie financière et économie d'énergie. Faire tourner son lave-linge ou son sèche-linge durant la nuit ou le weekend pour bénéficier du tarif nuit lorsque l'on possède un compteur bihoraire constitue un gain pour son portefeuille, mais ne réduit en rien la quantité d'électricité et d'eau consommées. Ça n'apporte donc rien de positif d'un point de vue environnemental ! En revanche, si vous avez des panneaux photovoltaïques, faites tourner votre machine en journée quand ces derniers produisent de l'électricité. Ceci permet de consommer directement l'électricité produite.

Des économies d'énergie jusque dans l'assiette

Dans la cuisine, électroménagers et appareils de réfrigération pèsent dans la facture énergétique des Wallons. Leur bon usage permet de rendre ces appareils moins gourmands.

Selon le Bilan énergétique de la Wallonie 2019 — secteur domestique et équivalents, réfrigérateurs et congélateurs pèsent pour 14 % de la consommation d'électricité dans les foyers. La cuisson compte pour 9 % et le lave-vaisselle pour 3 %. De quoi avoir l'appétit coupé au regard des prix actuels de l'énergie.

Heureusement, sans arrêter pour autant de se nourrir correctement, quelques gestes simples permettent de faire baisser la facture de gaz et d'électricité.

Cuisiner sans flamber

Pour limiter la consommation énergétique dans la cuisine, on commencera par sortir les aliments du réfrigérateur 15 minutes avant de les cuire. Moins froids, ils cuiront tout simplement plus rapidement.

Est-il encore nécessaire de rappeler qu'il faut couvrir ses casseroles ? Sans couvercle, il faut 3 fois plus de temps et d'énergie pour amener de l'eau à ébullition, par exemple. De même, on veillera à uti-



liser des casseroles de diamètre adapté à la zone de cuisson. Tout dépassement de la zone de la plaque au-delà de la casserole entraîne une importante perte d'énergie. Enfin, mieux vaut se débarrasser des casseroles dont le fond n'est pas parfaitement plat afin d'éviter une perte d'énergie qui peut atteindre 50 %.

Lorsque l'on cuisine à l'électrique, sauf induction, on peut profiter de l'inertie thermique en coupant l'alimentation de la plaque électrique quelques minutes avant la fin de la cuisson.

Vapeur, air pulsé et micro-ondes comme alliés

Investir dans un autocuiseur à pression, ou une cocotte-minute, permet de gagner de 40 à 70 % du temps de cuisson des aliments grâce à son mode de cuisson à l'étouffée.

Un « cuit vapeur » à plusieurs niveaux permet quant à lui de cuire séparément plusieurs aliments en même temps.

Les fours multifonctions ou à air pulsé procurent l'avantage de ne pas devoir être systématiquement préchauffés. En outre, l'air pulsé chauffe plus rapidement, ce qui permet d'économiser de l'énergie.

Enfin le four à micro-ondes permet de réaliser une économie de 75 % par rapport aux fours traditionnels. Idéal pour chauffer de petites quantités de liquide et cuire des pommes de terre beaucoup plus rapidement que sur une plaque de cuisson, il consomme jusqu'à trois fois moins d'énergie.

Froid sous contrôle

Mal isolés, les frigos et surgélateurs d'ancienne génération peuvent devenir une importante source de consommation énergétique. Les appareils actuels répondent à des normes d'isolation plus strictes et sont généralement mieux régulés.

Pour garantir une bonne performance, il faudra éviter de placer le réfrigérateur dans un endroit chaud ou à proximité d'un appareil chauffant tel que la cuisinière, le four ou encore le lave-vaisselle. On évitera ainsi qu'il ne doive consommer plus pour maintenir une température intérieure suffisamment basse. La température interne de conservation idéale est de 4 à 5 °C. Inutile donc de descendre en dessous de ces valeurs.

On recommande de dépoussiérer régulièrement l'espace au dos du réfrigérateur afin d'assurer une circulation de l'air suffisante à l'arrière de l'appareil indispensable à son bon fonctionnement.

Durant les absences, on peut vider et débrancher son appareil pour autant qu'on laisse la porte entrouverte afin d'éviter la formation de moisissures.

Dégivrer régulièrement

Que l'on ait un compartiment surgélation intégré ou un surgélateur autonome, il faudra veiller à le dégivrer régulièrement. 5 mm de givre à peine entraîne 30 % de consommation d'électricité en plus. N'oubliez même pas laisser 1 cm de givre, sous peine de voir le rendement de votre appareil réduit de 75 % ! Comment éviter la formation de givre ? Ouvrez votre surgélateur le plus brièvement possible. Quelques secondes suffisent pour que l'humidité de la pièce entre dans le surgélateur et s'y condense.

Enfin, laissez les aliments refroidir à température ambiante avant de les ranger, soigneusement emballés pour contenir leur humidité, au frigo ou de les surgeler.



Lave-vaisselle : économisez eau et électricité

Grâce à l'efficacité des produits de nettoyage actuels, il n'est pas toujours nécessaire de laver à très haute température : 40 °C suffisent dans la plupart des cas.

Enlevez soigneusement les restes alimentaires de votre vaisselle et si vous rincez la vaisselle sale avant de la passer au lave-vaisselle, faites-le à l'eau froide.

Surcharger le lave-vaisselle entrave un nettoyage efficace, en revanche, le faire tourner pour quelques assiettes seulement consomme inutilement de l'eau et de l'électricité. Dans ce cas, le programme prélavage est tout indiqué. Quant aux programmes économiques, ils sont tout indiqués pour limiter la quantité d'eau à chauffer et utiliser une température de chauffe raisonnable.

Opter pour des appareils moins gourmands

Lorsque l'on remplace un appareil, l'étiquette fournit un indice de performance qui permet de choisir un appareil plus économe. Les appareils sont classés de A, pour les plus économes, à C, D ou même F et G pour les plus gros consommateurs.

S'il est parfois plus cher à l'achat, opter pour un électroménager bien classé permet de réaliser d'année en année une généreuse économie sur sa consommation d'énergie.

Inutile également d'acheter un appareil surdimensionné, car la consommation d'électricité augmente avec le volume de l'appareil.

Plein feu sur l'éclairage

L'éclairage compte pour 8 % de la consommation électrique des Wallons*. Bonnes pratiques et choix des équipements permettent de réduire le gaspillage.

S'éclairer intelligemment est parfaitement possible sans avoir à réaliser de gros investissements. Il suffit d'adopter les bons réflexes et de choisir des luminaires et ampoules avec un moindre impact environnemental.

Profiter un maximum de la lumière naturelle

La lumière naturelle du jour est de loin la plus agréable. Mieux, elle est gratuite ! Un intérieur pas trop chargé dans des tons clairs permet de profiter un maximum de celle-ci. Même si on les apprécie pour leur effet cocon, les teintes intérieures foncées amènent à doubler, voire à tripler, les besoins en éclairage.

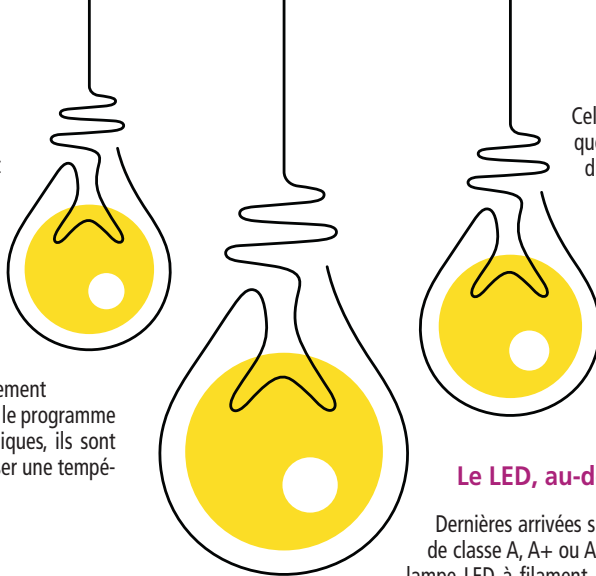
Décrypter les étiquettes

Certains types d'ampoules sont moins énergivores que d'autres pour une intensité lumineuse identique. L'étiquette-énergie européenne fournit les informations suivantes et permet de comparer les performances des différents types d'ampoules :

- **la classe d'efficacité énergétique** qui va de A++, pour les plus économes, à E, les moins économes ;
- **le flux lumineux** de la lampe indiqué en lumen qui correspond à la quantité de lumière rayonnée et perçue par l'œil humain ;
- **la puissance ou la consommation d'électricité en watts** : plus la puissance est élevée, plus elle consomme d'électricité. Toutefois, selon la technologie de la lampe, à puissance égale, certaines ampoules procurent un flux lumineux plus important ;
- **la durée de vie** moyenne en nombre d'heures ;
- **la température de couleur** qui va du blanc chaud au blanc froid.

Supprimer les vieilles ampoules

Dans les pays de l'Union européenne, toutes les lampes à incandescence ont été retirées de la vente. En 2016, les lampes halogènes les moins performantes ont elles aussi été retirées du marché et depuis 2018, toutes les lampes de classe C ou inférieures, principalement de technologie halogène, ont également fait leur sortie.



Cela ne veut pas dire pour autant que ces éclairages ont totalement disparu des habitations. Or, une lampe classique à incandescence de 60 W remplacée par une lampe fluocompacte ou une lampe LED permet de réaliser pas moins de 75 % d'économie d'énergie. De quoi trouver la motivation à faire le tour de ses luminaires !

Le LED, au-devant de la scène

Dernières arrivées sur le marché, les lampes à LED, de classe A, A+ ou A++, dont la plus efficace est la lampe LED à filament, ont tendance à se généraliser depuis quelques années. Elles s'allument instantanément, procurent une lumière agréable et sont très performantes énergétiquement tout en ayant une longue durée de vie.

Elles permettent en outre de créer des ambiances lumineuses grâce à une plage de température de couleur qui va du « jaune orangé », pour une sensation de chaleur, au « blanc cru » ou légèrement bleuté qui donne une sensation de froid. Si la température de couleur est inférieure à 3300 K, elle est dite de couleur blanc chaud. Si elle est supérieure à 5000 K, elle est dite de couleur blanc froid. Les lampes à LED existent pour tous les types de luminaires et peuvent même être « dimmables » (on peut varier l'intensité lumineuse) moyennant un petit équipement électronique.

Si leur coût peut encore être un obstacle, leur atout réside dans leur durabilité avec une durée de vie qui peut parfois dépasser les 25 000 heures. Les ampoules dites « économiques » d'ancienne génération ou fluocompactes, de classe A ou B, ont quant à elles une durée de vie de 8000 heures environ. Elles sont d'ailleurs de moins en moins proposées dans le commerce.

Idées lumineuses et fausses bonnes idées

Bien entendu, de bonnes ampoules ne font pas tout si l'usage que l'on en fait n'est pas raisonné. Éteindre la lumière chaque fois que l'on quitte une pièce ainsi que dans celles qui restent inoccupées doit devenir un réflexe.

Installer des abat-jours foncés peut réduire jusqu'à 75 % de la lumière. Mieux vaut donc opter pour des abat-jours de couleur claire. De même, le fait de dépoussiérer régulièrement ses ampoules et luminaires permet de conserver un flux lumineux suffisant.



Si on entend parfois dire qu'« éteindre et puis rallumer un tube néon consomme plus que de le laisser allumé », ce n'est pas vraiment exact. Plus on coupe, moins on consomme. Mais il est vrai qu'un tube fluorescent, tout comme une lampe fluorescente (aussi appelée fluocompacte), s'use plus rapidement s'il est fréquemment allumé et éteint. Ainsi plus rapidement arrivé en fin de vie, il perd de sa luminosité tout en consommant toujours la même quantité d'électricité.

Pour en savoir plus sur l'éclairage, consulter la brochure « Éclairage efficace des logements — Guide pratique à destination du particulier » disponible sur le portail energie.wallonie.be.

* Source : bilan énergétique de la Wallonie 2019 — secteur domestique et équivalents, février 2022.

Faire la chasse aux consommations électriques cachées

De plus en plus d'appareils électriques et multimédias viennent coloniser nos habitats. En mode « veille », voire éteints, ils sont à l'origine de consommations électriques cachées.

Téléviseurs, décodeurs, chaînes hi-fi, ordinateurs et électroménagers sont des équipements de plus en plus présents dans les logements. Outre leur consom-

Débrancher les prises

Certains appareils comme les ordinateurs, les imprimantes, les machines à café, les chargeurs de GSM, les brosses à dents électriques... simplement branchés sur le secteur consomment même lorsqu'ils sont à l'arrêt. Pour ceux-là, mieux vaut débrancher la prise ou placer une prise munie d'un interrupteur pour en couper totalement l'alimentation pour éviter les consommations cachées.

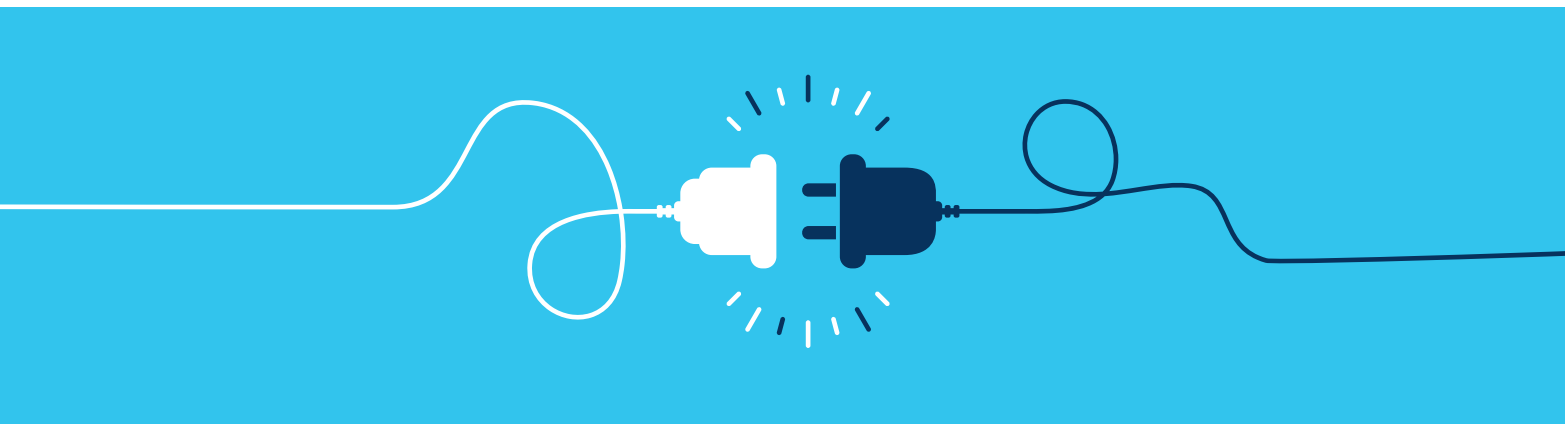
Quand plusieurs appareils sont branchés autour d'une unité centrale, comme c'est le cas pour les périphériques informatiques ou les ensembles de home cinema, l'idéal est de brancher l'ensemble sur une même multiprise équipée d'un interrupteur. D'un seul geste, tout est éteint !

Faire des économies avec son smartphone

Qui ne s'est jamais retrouvé à court de batterie sur son smartphone avant même la fin de la journée ? Ces compagnons de notre quotidien peuvent se montrer gourmands dès lors que les accès à la 4G, au Wi-Fi, au Bluetooth, mais aussi des applications cachées sont actifs en permanence. Prendre l'habitude de faire attention au nombre d'applications ouvertes en même temps permettra de prolonger la durée d'utilisation et la fréquence de rechargement.

Prêt à faire la chasse aux consommations cachées ?

Sachez qu'il est possible de mesurer la consommation horaire de chaque appareil électrique grâce à un simple appareil appelé wattmètre. On peut s'en pro-



curer dans des magasins spécialisés en électricité, éclairage ou électroménagers ou mieux, en obtenir un en prêt dans un Guichet Énergie Wallonie

Faire le bilan de ce qui est utile

La première chose à faire est d'évaluer la nécessité de chacun de ces appareils. Sont-ils adaptés à l'usage qui en est fait ? Est-il nécessaire de s'équiper de tel ou tel appareil électrique en promotion ?

Ce premier tour dans l'habitation permet déjà d'éliminer quelques petits profiteurs branchés sur le secteur. Une simple horloge digitale consomme 20 W/h. Pris isolément, ce n'est pas énorme, mais multiplié autant de fois dans la maison, ce sont quelques dizaines d'euros consentis pour rien chaque année !

Éteindre plutôt que laisser en veille

En mode « veille » ou « stand by », les appareils électriques et multimédias consomment de l'énergie. Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, soit environ une vingtaine d'heures par jour, l'idéal est de les éteindre complètement à l'aide du bouton d'allumage on-off situé directement sur l'appareil.

Éteindre avec la commande à distance ne suffit pas, car souvent elle se contente de basculer l'appareil dans le fameux mode de veille.



Réduire sa facture grâce à des investissements : conseils et primes



Devenir moins gourmand... et dépendant d'un point de vue énergétique

Quand les prix de l'énergie explosent, améliorer l'isolation et augmenter l'autonomie de son logement d'un point de vue énergétique font partie des solutions durables à privilégier. La Wallonie accorde une série d'aides en ce sens.

Une bonne manière de diminuer de façon pérenne sa facture énergétique est de réaliser les investissements économiseurs d'énergie nécessaires.

Pour vivre sereinement dans un logement sain et confortable, isoler et ventiler correctement son habitation devient une priorité. Utiliser intelligemment les ressources et s'autonomiser d'un point de vue énergétique s'impose comme second choix incontournable.

Isoler pour réduire les pertes de chaleur

Que l'on construise ou que l'on rénove, il convient de réduire les pertes de chaleur grâce à une isolation performante des toitures, des murs, des planchers, des menuiseries extérieures : portes et châssis, mais aussi de penser aux vitrages haut rendement super isolants ainsi qu'à la construction d'espaces « tampons » (hall, combles, annexes, remises, ateliers, vérandas) qui protègent les zones de logement proprement dites. L'isolation doit idéalement être pensée dans sa globalité, car les déperditions de chaleur sont possibles au niveau de toutes les parois.



Augmenter le niveau d'isolation implique souvent un investissement. Mais une bonne isolation thermique protège durablement le logement des agressions du froid et des risques de surchauffe. Cela permet de réduire la facture de chauffage durant toute la vie du bâtiment. Isoler permet également de réduire les émissions de CO₂ et contribue donc à préserver l'environnement.

Idéalement, le niveau K qui définit l'isolation thermique globale d'une habitation doit être le plus bas possible. Actuellement, la Wallonie impose un niveau K inférieur à 35 pour les logements neufs, mais de vieilles demeures non isolées peuvent parfois présenter un niveau K de 180.

Ventiler pour vivre sainement

Qui dit isolation, dit ventilation pour un renouvellement d'air indispensable à la santé des occupants ainsi qu'à la salubrité du bâtiment. Alors que des habitations vétustes se ventilent de manière non contrôlée par de désagréables courants d'air, les logements correctement isolés et étanches à

l'air doivent quant à eux être munis d'un bon système de ventilation afin d'apporter de l'air neuf à l'intérieur et d'en extraire l'air vicié. Un système de ventilation double flux permet par ailleurs de réduire les pertes de chaleur tout en garantissant un air intérieur sain en permanence.

Consommer moins et mieux pour se chauffer

Dans le poids de la facture énergétique, le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire sont les postes qui pèsent le plus lourd. Envisager d'installer un système de chauffage moderne et performant avec une production d'eau chaude couplée ou autonome permet de réaliser une réelle économie tout en utilisant rationnellement les ressources.

On peut désormais s'équiper de systèmes de chauffage durables, dans de bonnes conditions grâce à des **primes** : **pompe à chaleur pour le chauffage et pour l'eau chaude sanitaire, chaudière biomasse, chauffe-eau solaire et poêle biomasse** (5).

Produire sa propre énergie

S'il est difficilement envisageable de se passer d'électricité, l'idéal est de privilégier les énergies renouvelables issues du rayonnement solaire par exemple et de devenir plus autonome. L'installation de panneaux photovoltaïques, couplés à une installation de domotique pour utiliser l'électricité au moment où elle est produite permettra d'envisager l'autoconsommation.

Obtenir des conseils et des aides de la Wallonie

Bien entendu, de tels investissements ne doivent pas être réalisés tous en même temps et chaque situation doit être étudiée individuellement afin de définir les meilleurs choix et améliorations. Pour cela, les 16 Guichets Énergie Wallonie répartis dans toute la Région accueillent et guident de façon neutre et gratuite tous les citoyens wallons dans les domaines touchant à l'énergie au sein de leur habitation.

On y obtient des conseils et astuces durables à adopter au quotidien, mais également un soutien dans les projets de construction ou de rénovation.

Le portail energie.wallonie.be propose lui aussi de nombreuses informations utiles aux particuliers, ainsi qu'un [guide pratique : Rénover pour consommer moins d'énergie](#) (6).

Prêts à taux zéro et primes de la Wallonie

Enfin, pour faire face à la montée en flèche des prix de l'énergie, la Région a également pris des mesures pour améliorer les habitations des particuliers qui se déclinent au travers de prêts à taux zéro et de primes.

Concrètement, le budget global des prêts à taux zéro pour rénover son habitation a été augmenté afin de permettre à un maximum de ménages d'en profiter et le mécanisme des primes a été revu afin de les rendre plus accessibles. Pour le remplacement d'un système de chauffage, l'obligation d'audit Logement est quant à lui suspendu temporairement. La prime de base pour la réalisation d'un audit (obligatoire pour l'obtention des primes Habitation) a été augmentée et l'obtention des primes pour petits travaux de salubrité et de rénovation énergétique facturés moins de 3000 € HTVA ainsi que des travaux de toiture a été simplifiée. Il est à noter que les travaux de toiture ne sont pas soumis au plafond de 3000 €. Vous trouverez plus d'informations sur ces prêts et primes dans notre dossier.



Quel soutien gratuit et personnalisé pour l'amélioration des logements en Wallonie ?

Vous avez un projet de rénovation dans une optique d'optimisation énergétique ? Des acteurs de terrain sont là pour vous conseiller et vous accompagner gratuitement.

Des acteurs de terrain se tiennent gratuitement à votre disposition pour vous aider à réaliser les démarches et obtenir les aides nécessaires à la rénovation énergétique de votre logement.

Le rôle préventif des CPAS

Dans le cadre d'une politique sociale préventive en matière d'énergie, les CPAS bénéficient, depuis 2004, de subsides régionaux pour initier des plans d'action dans ce domaine. L'objectif de ces plans est d'accompagner les ménages en situation de précarité énergétique, qu'ils soient bénéficiaires ou non du CPAS, dans l'amélioration de leur gestion énergétique en vue de mieux maîtriser leur consommation et de réduire leur facture d'énergie.

Ils informent les citoyens sur l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE), sur la maîtrise des consommations ainsi que sur les aides et primes existantes.

Les plateformes locales de rénovation

En Wallonie, les plateformes locales de rénovation identifient de manière proactive des candidats-rénovateurs et les accompagnent tout au long du processus de rénovation globale de leur logement.

Les plateformes locales de rénovation énergétique pourront vous assister tout au long des travaux d'amélioration de votre logement. Un conseiller unique vous accompagne dans vos démarches depuis la réalisation d'un audit logement jusqu'à la fin de vos travaux, en passant par les demandes de primes. Au nombre de six, elles couvrent actuellement une partie de la Wallonie.

Plateforme	Téléphone	Mail	Site web
CHARL'ISOL	071/207160	info@charlisol.be	www.charlisol.be
Commune couvertes: Charleroi			
CORENOVE	0492/40.64.44	https://corenove.be/interesse/	www.corenove.be
Communes couvertes : Anhée, Dinant, Floreffe, Hastière, Houyet, Onhaye, Profondeville, Yvoir			
EN'HESTIA	081/28.01.56	coordination@enhestia.be	www.enhestia.be
Communes couvertes : Namur, Gembloux			
ERIGES	04/330 85 13	Info@polehabitat.be	www.polehabitat.be
Commune couverte : Seraing			
LIÈGE	04/221.56.40	Info@liegeenergie.be	www.liegeenergie.be
Commune couverte : Liège			
WAP'ISOL	069/88.80.50	wapisol@ipalle.be	www.ipalle.be/wapisol/
Communes couvertes : Antoing, Beloeil, Bernissart, Brunehaut, Celles, Chièvres, Chimay, Co-mines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes, Froidchapelle, Lessines, Leuze, Momignies Péruwelz, Rumes, Sillery, Sivry-Rance, Thuin, Tournai,			



Les Guichets Énergie Wallonie

Au nombre de 16, les Guichets Énergie Wallonie ont pour mission d'accueillir et de guider le citoyen dans les domaines touchant à l'efficacité énergétique au sein de leur habitation. Au service de la Wallonie, leurs experts procurent gratuitement des conseils techniques neutres et personnalisés et fournissent une information claire sur la réglementation et les aides en vigueur en matière d'énergie. Leurs consultants sont disponibles dans les guichets, par téléphone ou par e-mail.

Les guichets accueillent le public sans rendez-vous du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et sur rendez-vous en dehors de ces heures.

Vous trouverez un Guichet Énergie Wallonie dans les villes suivantes : Arlon, Braine-le-Comte, Charleroi, Eupen, Huy, Libramont, Liège, Marche-en-Famenne, Mons, Mouscron, Namur, Ottignies, Perwez, Dinant-Philippeville, Tournai et Ver-viers. Des permanences décentralisées sont également organisées chaque mois dans certaines communes.

Économiser sur sa facture énergétique grâce à la rénovation : où trouver de l'information en ligne ?

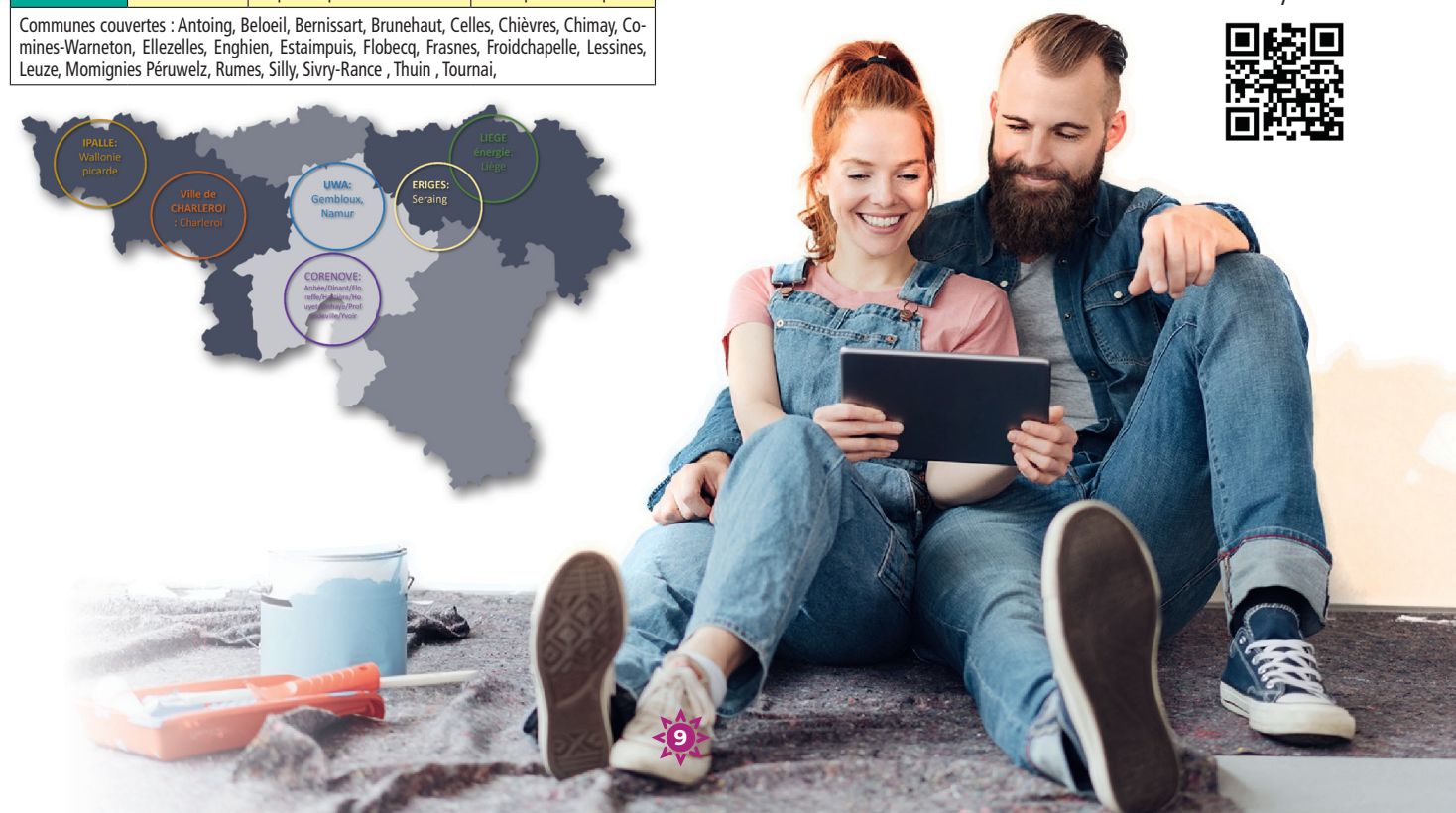
Pour économiser l'énergie au quotidien, améliorer la performance énergétique de sa maison, comprendre le certificat PEB, recourir aux énergies renouvelables, connaître ses droits et les aides disponibles, une visite de la plateforme energie.wallonie.be fournit de généreuses informations.

Envie d'évaluer votre habitation d'un point de vue énergétique et obtenir de l'information sur les travaux de rénovation à effectuer pour améliorer votre confort, réduire vos consommations et participer activement à un meilleur environnement, effectuez gratuitement un QuickScan sur monquickscan.be (7). QuickScan est un outil en ligne convivial qui vous aide à évaluer votre habitation d'un point de vue énergétique. Il vous informe sur les travaux de rénovation à effectuer pour améliorer votre confort, réduire vos consommations et ainsi participer activement à un meilleur environnement. Attention, QuickScan ne se substitue pas à la réalisation d'un audit Logement et ne remplace pas le certificat PEB.

Si vous souhaitez aller plus loin, faites appel à un auditeur agréé pour réaliser un Audit Logement de votre habitation. Celui-ci donne accès à de nombreuses primes pour les travaux effectués par la suite.

Énergie Info Wallonie est là pour aider les consommateurs wallons d'énergie sur toutes leurs questions liées au marché de l'énergie (www.energieinfowallonie.be) : un fournisseur peut-il réclamer des frais de rappel en cas de retard de paiement ? Un propriétaire doit-il installer des compteurs individuels pour chaque logement ? Qui peut bénéficier du tarif social ?...

7



Rénover avec un prêt à taux zéro

Rénover son logement pour consommer moins d'énergie sous-entend un investissement important. Sous certaines conditions, en Wallonie, il est possible de contracter un prêt à 0%.

La Wallonie a développé des dispositifs qui donnent accès à des prêts à taux zéro afin de soutenir les citoyens dans les travaux de rénovation énergétique de leur habitation.

Ces prêts à taux zéro (TAEG 0%) sont octroyés par la Société wallonne de Crédit social (SWCS) sous forme d'un prêt à tempérament ou par le Fonds du Logement (FLW).

La SWCS traite les dossiers des familles ayant moins de 3 enfants à charge alors que le FLW s'occupe des prêts pour les familles nombreuses.

Le Rénopack est un prêt à taux 0% qui permet d'emprunter pour des travaux de rénovation de salubrité et énergétique sur une période plus longue qu'un prêt classique : maximum 30 ans. Accompagné d'un audit Logement qui porte sur l'ensemble des travaux pour bénéficier des primes Habitation selon les recommandations de l'auditeur, ce prêt présente la particularité de déduire directement du capital à rembourser les primes obtenues. La mensualité est ainsi directement réduite.

Un exemple ? Vous empruntez 60.000€, mais bénéficiez de 20.000€ de primes. La mensualité sera calculée sur 40.000€.

Le Rénopack peut également être accordé sans audit pour les travaux liés à la

toiture ou à la mise en conformité de l'électricité.

Autre dispositif, le Rénoprêt pour emprunter à 0% même lorsqu'il n'y a pas de prime associée.

Outre des conditions de revenus, l'octroi de ces prêts prévoit une série de conditions comme occuper le bien et en être propriétaire.

Si vous avez moins de 3 enfants, renseignez-vous sur le site swcs.be ou appelez le **078 158008**.

Si vous avez au moins 3 enfants à charge ou assimilés, vous devez vous adresser au Fonds du Logement de Wallonie (FLW) : www.flw.be.

L'audit Logement : idéal avant de rénover son habitation

Avant de réaliser des travaux de rénovation, un audit Logement de la Wallonie permet d'identifier les travaux à réaliser prioritairement pour diminuer les consommations d'énergie.

Avant d'entamer d'importants travaux de rénovation, l'**audit Logement** (8) permet d'obtenir un avis sur la performance énergétique de son habitation ainsi que des recommandations sur les améliorations et mesures à mettre en œuvre afin de la rendre plus saine et confortable tout en réalisant de belles économies d'énergie.

Améliorer votre logement d'un point de vue énergétique : quelles primes pour quels travaux ?

Dois-je réaliser un audit préalable ?	Primes Habitation	Primes travaux de toiture et travaux inférieurs à 3000€	Primes temporaires pour un système de chauffage ou d'eau chaude pour :	
		a (factures à partir du 01/05/2022)	b (factures entre le 13/07/2021 et le 31/12/2022)	c (factures entre le 01/02/2022 et le 30/06/2023)
Toiture - isolation par entrepreneur	Oui	Oui	Non	Non
Toiture - isolation par le demandeur	Non	Oui	Non	Non
Toiture - couverture	Oui	Oui	Non	Non
Toiture - charpente	Oui	Oui	Non	Non
Toitures - dispositifs d'eau pluviale	Oui	Oui	Non	Non
Isolation murs	Oui	Non	Non	Non
Isolation sols	Oui	Non	Non	Non
Menuiseries extérieures	Oui	Oui	Non	Non
Pompe à chaleur pour l'eau chaude sanitaire	Oui	Oui	Oui	Oui
Pompe à chaleur pour le chauffage ou combinée chauffage eau chaude sanitaire	Oui	Non	Oui	Oui
Chaudière biomasse	Oui	Non	Oui	Oui
Poêle biomasse	Oui	Non	Oui	Oui
Chauffe-eau solaire	Oui	Non	Oui	Oui
Ventilation simple flux centralisée	Oui	Oui	Non	Non
Ventilation simple flux décentralisée	Non	Oui	Non	Non
Ventilation double flux centralisée	Oui	Non	Non	Non
Ventilation double flux décentralisée	Non	Oui	Non	Non
Amélioration rendement global chauffage ou eau chaude sanitaire	Oui	Non	Non	Non
Chauffage - isolation conduites	Non	Oui	Non	Non
Chauffage - isolation ballon	Non	Oui	Non	Non
Chauffage - circulateur variable	Non	Oui	Non	Non
Chauffage - nouveau ballon	Non	Oui	Non	Non
Chauffage - vannes	Non	Oui	Non	Non
Chauffage - thermostat	Non	Oui	Non	Non
Eau chaude sanitaire - nouveau ballon	Non	Oui	Non	Non
Eau chaude sanitaire - isolation boucle de circulation	Non	Oui	Non	Non
Eau chaude sanitaire - isolation échangeur externe	Non	Oui	Non	Non
Eau chaude sanitaire - isolation ballon	Non	Oui	Non	Non
Travaux de salubrité (mise en conformité électrique, mэрule, radon, etc.)	Oui	Oui	Non	Non

"Les demandes de primes doivent être envoyées au plus tard 4 mois après la date de la facture finale (sauf pour le régime "Primes Habitation" où cette disposition ne s'applique qu'à la prime audit). a Pour les travaux facturés en mai 2022, par exception, la demande de prime sans audit peut être introduite au maximum 5 mois après la date de la facture finale."

c En régime de prime de chauffage pour tous, la demande doit bien être envoyée au plus tard 4 mois après la date de la facture finale relative aux travaux, et ne peut être envoyée que le 31/10/2023 au plus tard.

d En régime de prime de chauffage-inondations, les personnes sinistrées ne sont pas tenues de rentrer leur demande dans le délai de 4 mois suivant la date de la facture, et peuvent introduire leur demande n'importe quand entre le 01/06/2022 et le 15/06/2023.

e En régime de prime "toiture et moins de 3000€", la facture ne peut pas dépasser un montant total de 3.000€ HTVA. Ce plafond n'est pas applicable aux travaux relatifs au toit. Certains travaux nécessitent le passage d'un estimateur public (gratuit) obligatoire et préalable aux travaux.

L'ensemble des primes sont conditionnées au respect de critères techniques minimums.

Une vision globale de la rénovation

L'audit offre une vision globale et cohérente d'une rénovation. C'est d'ailleurs un passage obligé pour obtenir certaines primes qui couvrent des travaux essentiels d'isolation, comme celle des murs ou des sols.

L'audit présente des avantages multiples. Il apporte en effet des conseils personnalisés et un regard neutre sur le choix des techniques et produits à employer. Lise Johnson, consultante aux Guichets Énergie Wallonie, explique : « L'audit offre une vision globale et cohérente, qui va non seulement regrouper les travaux entre eux quand c'est possible, mais aussi chiffrer les économies d'énergie engendrées. L'audit est la démarche la plus intéressante puisqu'il priorise les travaux à effectuer, chiffre leur coût, fournit une feuille de route globale permettant d'atteindre le label PEB A et ouvre le droit aux primes Habitation. »

Disponibles depuis le 1er juin 2019, ces primes Habitation ont pour objectif de permettre aux logements d'atteindre des labels PEB performants, jusqu'au label A. Elles apportent en outre une cohérence technique au niveau de l'énergie, de la salubrité et de la sécurité lors des rénovations.

Parmi les travaux qui bénéficient de cette prime Habitation, on compte par exemple l'isolation et le remplacement de la couverture de toit, l'isolation thermique des sols, ou encore l'installation d'une pompe à chaleur pour l'eau chaude sanitaire. Dans tous les cas, le montant des primes sera limité à 70 % des factures éligibles.

Il est à noter que la réalisation d'un audit Logement profite d'un agréable coup de pouce de la Wallonie puisqu'elle bénéficie elle-même d'une prime !

Augmentation de la prime audit Logement

Dans le contexte énergétique actuel, la Wallonie a souhaité encourager les particuliers à agir en dressant la liste des travaux prioritaires pour diminuer leurs besoins en énergie de chauffage et faire ainsi baisser la facture. Ainsi, la fameuse prime audit s'est vue augmentée jusqu'en octobre 2023, date limite d'entrée des demandes pour autant que la facture finale atteste d'un audit mené avant le 30 juin 2023.

Depuis le 1er juin 2022, la prime pour l'audit peut valoir entre 150 et 900 euros selon la catégorie de revenus du demandeur, alors qu'auparavant, elle était comprise entre 110 et 660 euros.

Pour toute question sur l'énergie dans votre logement, ainsi que sur l'audit Logement et la prime audit Logement, prenez contact avec le Guichet Énergie Wallonie de votre région. Leurs conseillers s'y tiennent gratuitement à votre disposition.

Prime Habitation : en route, étape après étape, vers le label A

Depuis 2019, liée à la réalisation d'un audit Logement, la prime Habitation permet de soutenir les travaux de rénovation en vue d'améliorer la gestion de l'énergie, la salubrité et la sécurité de son habitation. Objectif : se rapprocher du label PEB A !

Disponibles en Wallonie depuis le 1^{er} juin 2019 et liées à la réalisation d'un audit Logement, les primes Habitation couvrent les travaux de rénovation visant à améliorer l'énergie, la salubrité et la sécurité au sein de logements résidentiels de plus de 15 ans.

Dans un souci de cohérence technique, l'audit préalable permet de définir et de regrouper les travaux à mettre en œuvre, mais également de chiffrer les économies d'énergie réalisées une fois les travaux effectués. Cette démarche s'inscrit dans une feuille de route globale permettant de visualiser les travaux à effectuer pour atteindre à terme le label PEB A.

Bien entendu, l'ordre des travaux et les recommandations de l'auditeur doivent être respectés pour que les primes puissent être octroyées.

La priorité est donnée à l'ensemble des travaux obligatoires, tels que l'étanchéité du toit, le traitement de la mûre, l'électricité, le gaz ou la stabilité du logement, par exemple.

Les phases suivantes couvrent les travaux à effectuer sur l'enveloppe qui a pour effet de diminuer les besoins énergétiques nets du logement, tels que l'isolation performante du bâtiment dans un premier temps et, ensuite, le remplacement des systèmes de chauffage et la ventilation.

Le montant des primes est calculé en fonction de la catégorie des revenus du ou des demandeurs et est lié au niveau d'économie d'énergie réalisé grâce aux améliorations.

Les travaux doivent être effectués par un entrepreneur enregistré à la Banque Carrefour des Entreprises.

Pour vérifier l'éligibilité de votre projet de rénovation, consultez primeshabitation.wallonie.be (9) ou contactez un Guichet Énergie Wallonie.

Des primes sans audit pour faire face à la crise

Pour permettre aux citoyens de faire face à la crise, depuis le mois de septembre 2022, la Wallonie a débloqué des primes accessibles sans passer par l'étape audit !

Face à la flambée des prix de l'énergie et en raison du besoin urgent d'améliorer la performance énergétique des logements. Depuis le 1er septembre 2022, certaines demandes de prime peuvent être introduites sans audit préalable. Attention, certains travaux de stabilité et salubrité requièrent cependant la visite d'un estimateur régional du SPW Logement. Ne commencez donc pas vos travaux avant cette visite si celle-ci est requise.

Rénovation de toiture ou petits travaux pour économiser l'énergie

Désormais, des travaux prioritaires de rénovation des toitures ainsi que certains petits travaux d'économie d'énergie et de rénovation dont le budget est inférieur à 3000 € HTVA donnent accès à des primes sans que l'on doive passer par un audit Logement. L'investissement pour les travaux de toiture n'est quant à lui pas limité et peut donc dépasser les 3000€.

Ces travaux concernent par exemple l'augmentation du rendement d'un système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire, la pose de nouveaux châssis, le remplacement de la couverture du toit ou son isolation, la mise en conformité de l'électricité et du gaz ou encore divers travaux de salubrité.

Nouveauté par rapport aux primes Habitation conventionnelles : certains de ceux-ci ne doivent plus être réalisés exclusivement par des professionnels et peuvent être effectués par main-d'œuvre personnelle (à condition d'être bon bricoleur !).

Il est à noter cependant que si les primes sont plus faciles à obtenir, elles ne sont pas forcément plus avantageuses, car les montants des primes sont définis à l'avance et non plus en fonction des économies d'énergie. Réaliser un audit Logement reste donc bénéfique pour votre logement... et votre portefeuille ! En outre, en raison du plafond de maximum 3.000 € applicable aux travaux, ce régime permet que la réalisation de petits travaux ponctuels, tandis que les primes Habitation permettent de réaliser une rénovation en profondeur de votre logement.

Les conditions et formulaires de demande de [prime travaux de moins de 3000 € HTVA et toiture](https://primeshabitation.wallonie.be) (10) sont disponibles sur energie.wallonie.be.

8

9

10





Remplacement d'un système de chauffage et d'eau chaude sanitaire

Toujours pour permettre aux citoyens de diminuer leurs factures d'énergie, le Gouvernement wallon a mis en place une prime temporaire « Appareil de chauffage et eau chaude sanitaire » sans audit. Le but est d'accélérer le remplacement de systèmes fonctionnant à base d'énergies fossiles par des systèmes reposant sur des énergies renouvelables. Ce n'est donc pas un système qui vient remplacer les primes Habitation, mais bien une dérogation temporaire au système des primes Habitation, puisqu'il s'agit d'une prime temporaire qui répond au contexte énergétique actuel.

En définitive, cette procédure simplifiée permet aux propriétaires de remplacer leur générateur de chaleur par un système renouvelable de type chauffe-eau solaire, pompes à chaleur, chaudière et poêle biomasse (bois, pellets...) et de contribuer ainsi à la transition énergétique tout en réalisant des économies. Pour vérifier l'adéquation d'un tel système avec votre habitation, consultez les Guichets Énergie Wallonie.

Cette prime est disponible pour des factures datées entre le 1^{er} février 2022 et le 30 juin 2023 au plus tard. La demande de prime doit en outre être introduite au plus tard 4 mois après la date de la facture finale d'installation du dispositif. À noter qu'il est possible de demander une prime pour plusieurs dispositifs (par exemple une pompe à chaleur et un poêle à pellets).

Les conditions et formulaires de demande de [prime temporaire - Appareil de chauffage et d'eau chaude sanitaire](#) (4) sont disponibles sur [energie.wallonie.be](#).

La prime Mébar pour les ménages à revenus modestes

Plus que jamais, pour les ménages à revenus modestes, une utilisation rationnelle de l'énergie est cruciale afin de faire baisser la facture globale. Ainsi, la Wallonie accorde une subvention à ces ménages pour la réalisation, dans leur logement, de travaux qui vont leur permettre d'utiliser plus rationnellement l'énergie.

Cette prime peut aider à financer le remplacement de châssis ou de portes extérieures, des travaux d'isolation tels que l'isolation de combles, l'installation d'un poêle, le tubage d'une cheminée, le placement d'une chaudière ou d'un chauffe-eau, par exemple.

Compte tenu de la crise énergétique, en juin dernier, le montant de la prime et le plafond des revenus ont été revus à la hausse par la Région. Le montant de la prime peut désormais atteindre jusqu'à 2000 €. Plus d'informations sur le site [energie.wallonie.be](#).

Les autres primes disponibles

Les primes pour les sinistrés des inondations de juillet 2021

Une prime de 550 € est octroyée par ménage sinistré via les Gestionnaires de Réseau de Distribution afin de leur permettre de faire face à l'augmentation de leur consommation d'électricité ou de gaz à la suite des inondations de juillet 2021.

De plus, tous les sinistrés qui ont déjà ou qui vont remplacer leur système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire ont accès aux primes Habitation sans devoir réaliser d'audit préalable. Ce dispositif est valable pour des factures datées du 30 décembre 2022 maximum.

Prime pour le placement d'un compteur double-flux

La Wallonie a créé une prime à destination des particuliers, prosumers (propriétaires d'une installation de production d'électricité verte, photovoltaïque par exemple) ou non, qui décideraient de se munir d'un compteur à double flux, qu'il soit intelligent ou communicant. La prime équivaut au montant facturé pour le remplacement du compteur et est octroyée via les Gestionnaires de Réseau de Distribution jusqu'au 31 décembre 2023.

L'intérêt du compteur double flux est qu'il permet de mesurer de façon distincte l'injection et le prélèvement de l'électricité sur le réseau. Équipés de ce type de compteur, vous pouvez bénéficier d'un tarif prosumer proportionnel calculé en fonction de l'électricité que vous prélevez effectivement sur le réseau et non plus du tarif forfaitaire, selon la puissance de votre installation de production d'énergie renouvelable.

Prime pour l'installation d'un équipement de domotique

Afin d'accroître l'implication des citoyens dans la transition énergétique, cette prime a pour objectif de les aider à s'équiper d'appareils de mesurage et de pilotage visant à augmenter l'autoconsommation en temps réel, à différer la consommation électrique vers des périodes où l'électricité produite est abondante ou à réduire tout simplement leur consommation énergétique.

Concrètement, ces équipements vont permettre de mieux utiliser l'électricité du réseau, en proposant de ne lancer certains appareils que lorsque l'électricité est abondante sur le réseau, d'alerter si la consommation devient soudainement très élevée, et pour les prosumers, de décaler l'utilisation des appareils à des moments où ils produisent leur propre courant (photovoltaïque, éolien, hydroélectrique...). Le but de ces équipements est de consommer moins d'énergie au départ du réseau.

La prime couvre 40 % du coût des équipements et est plafonnée à 400 euros par particulier. Les factures entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2023 sont éligibles.

Une question sur l'énergie ou sur les primes de la Wallonie ?

Consultez le site [energie.wallonie.be](#) ou appelez le **1718**

Contactez également le Guichet Énergie Wallonie de votre région pour une information gratuite et personnalisée.

